SESSION D'EXAMEN DES RAPIERES

RAPIERES DE BRONZE

Les Rapières de Bronze se passent lors d'une session organisée par le Maître d'Armes responsable du club ou de l'association.

Le jury est constitué selon les conditions mentionnées dans le "Règlement" à l'article sur "le Jury".

A l'issue de la session d'examen, le ou les examinateurs devront faire parvenir au Secrétaire de l'Académie d'Armes de France les noms des candidats admis au moyen du document Fiche de Résultat Rapière de Bronze dûment rempli et signé par le ou les examinateurs.

Cet envoi se fera par courrier ou par mail, aux adresses suivantes :

Adresse secrétariat AAF : 102 bd Maurice Barrès 92200 Neuilly
Adresse e-mail : aaf@escrime-artistique.com

RAPIERES D'ARGENT

Seuls peuvent se présenter à la session de la Rapière d'Argent les détenteurs du niveau Rapière de Bronze dont les résultats ont été dûment enregistrés auprès de l'Académie d'Armes de France, tel que stipulé dans le "Règlement des Rapières".

Les Rapières d'Argent se passent lors d'une session dont la date et le lieu seront fixés par l'Académie d'Armes de France. En fonction du nombre de candidats, une ou deux sessions pourront avoir lieu durant l'année.

Le jury est constitué selon les conditions mentionnées dans le "Règlement" à l'article sur "le Jury".

A l'issue de la session d'examen, les examinateurs devront faire parvenir au Secrétaire de l'Académie d'Armes de France les noms des candidats admis au moyen du document Fiche de Résultat Rapière d'Argent dûment rempli et signé par le ou les examinateurs.

Cet envoi se fera par courrier ou par mail, aux adresses suivantes :

Adresse secrétariat AAF : 102 bd Maurice Barrès 92200 Neuilly
Adresse e-mail : aaf@escrime-artistique.com

RAPIERES D'OR

Seuls peuvent se présenter à la session de la Rapière d'Or les détenteurs du niveau Rapière d'Argent dont les résultats ont été dûment enregistrés auprès de l'Académie d'Armes de France, tel que stipulé dans le "Règlement des Rapières".

Les Rapières d'Or se passent lors d'une session dont la date et le lieu seront fixés par l'Académie d'Armes de France. En fonction du nombre de candidats, une ou deux sessions pourront avoir lieu durant l'année.

Le jury est constitué selon les conditions mentionnées dans le "Règlement" à l'article sur "le Jury".

A l'issue de la session d'examen, les examinateurs devront faire parvenir au Secrétaire de l'Académie d'Armes de France les noms des candidats admis au moyen du document Fiche de Résultat Rapière d'Or dûment rempli et signé par le ou les examinateurs.

Cet envoi se fera par courrier ou par mail, aux adresses suivantes :

Adresse secrétariat AAF : 102 bd Maurice Barrès 92200 Neuilly
Adresse e-mail : aaf@escrime-artistique.com

ENVOI DES CANDIDATURES

Une fois que la date et le lieu des sessions d'examen seront déterminés et communiqués par l'Académie d'Armes de France, les candidats devront adresser auprès du Secrétaire de l'Académie, avant la date de clôture des inscriptions prévues pour chaque session, un dossier comprenant :

- les noms, prénoms, adresse, date de naissance du candidat
- adresse e-mail
- numéro de téléphone
- les coordonnées du club ou de l'association dans laquelle le candidat est inscrit
- les coordonnées du Maître d'Armes
- la date d'obtention du niveau de Rapière

Il pourra être demandé au candidat
- tout document supplémentaire mentionné dans le "Règlement des Rapières"
- tout document complémentaire nécessaire au passage de l'examen

Adresse secrétariat AAF : 102 bd Maurice Barrès 92200 Neuilly
Adresse e-mail : aaf@escrime-artistique.com